



Procès Verbal des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2020 à 20 heures 30

L'an 2020, le douze octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique ordinaire, à la mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Vincent KINZELIN.

Date de la convocation : 08/10/2020

Date d'affichage : 08/10/2020

ORDRE DU JOUR

Objet des délibérations :

2020-035 : Attribution du marché « Création d'une route forestière empierrée »

2020-036 : Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PAD)

2020-037 : Mise en œuvre du schéma directeur de signalisation – convention de partenariat avec la CCOV

2020-038 : Revalorisation du patrimoine – acceptation de devis et demandes de subventions

2020-039 : Réfection du socle de la statue de Saint Elophe, de son mur de soutènement et du mur du cimetière – acceptation de devis et demandes de subventions

2020-040 : Création d'une régie d'avances

2020-041 : Organisation des temps scolaires

2020-042 : Contrat d'assurance des risques statutaires

2020-043 : Convention avec la commune d'Autigny la Tour pour la participation aux frais de cantine – année scolaire 2020/2021

2020-044 : Transport de l'accompagnateur du bus à son arrêt

2020-045 : Vente de terrain à Mr Hasan ISIK

2020-046 : Vente de terrain à Mr Benjamin CONTAL et Mme Laure GODARD

2020-047 : Vente de terrain à Mr Brice KAERCHER et Mme Amélie CUNY – RAPPORT DE DELIBERATION

2020-048 : Vente de terrain à Mr Charles PETIT et Mme Charlène CAPITAINE – RAPPORT DE DELIBERATION

Présents : Mr Vincent KINZELIN, Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE, Mr Jean-Pierre THOMASSIN, Mr Mickaël HOMAND, Mme Eliane ALBUISSON, Mme Aimée RAGOT, Mr Jean-Marie MASSON, Mme Odile BEAUSEIGNEUR, Mr Sébastien LAROCHE, Mr Quentin GERARD, Mme Martine CAMPILLO GIMENEZ

Absent donnant pouvoir : Aucun

Absents : Mr Guillaume HOUILLON (excusé), Mr Marc BELLAMY (excusé), Mme Marie-Thérèse LEDY

A été nommée secrétaire : Mme Aimée RAGOT

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15 – En exercice 14
- Présents : 11

Actes rendus exécutoires :

Après dépôt via la dématérialisation le 13/10/2020

Et publication ou notification du 13/10/2020

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal, que le nombre de conseillers municipaux en exercice est porté à 14, suite au décès de Mr Bryan VANSOEN, survenu le 17 septembre 2020.

2020- 035 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CREATION D'UNE ROUTE FORESTIERE EMPIERREE »

Dans le cadre de la création d'une route forestière empierrée et à l'avis d'appel public à la concurrence passé sur la plateforme Xmarchés, le conseil municipal a examiné les 4 offres reçues.

Après étude du rapport d'analyse des offres établi avec l'aide de l'ONF, et entendu le rapport de la commission d'appel d'offres réunie le mercredi 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de retenir l'offre de la société VOIRIOT Pierre de Landaville (88 300) pour un montant HT de 51 464,82 €uros ;
- **AUTORISE** le maire à viser les courriers des sociétés non retenues ainsi que le courrier de notification d'attribution de marché ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter les aides pour lesquelles ces travaux seraient éligibles et qui pourraient compléter les aides déjà attribuées ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

2020- 036 : PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PAD)

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) telle que fournie par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Vosges (UDAP 88).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENSIONS se prononce POUR la proposition de PAD exposée.

2020- 037 : MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCOV

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le schéma directeur de signalisation tel qu'il a été déterminé lors d'un dernier conseil municipal et tenant compte des modifications demandées à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV). Il informe que le coût total est de 18 223 € TTC, dont 8 525 € TTC à la charge de la commune et 9 699 € TTC à la charge de la CCOV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Se **PRONONCE FAVORABLE** au schéma directeur de signalisation tel qu'il est présenté ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;
- **AUTORISE** le maire à viser tout document relatif à ce dossier.

2020- 038 : REVALORISATION DU PATRIMOINE – ACCEPTATION DE DEVIS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la revalorisation du patrimoine par la réalisation de panneaux d'information et la mise en place de barrières sur les parcours menant chapelle/fontaine/reculée ;
- **DECIDE** de retenir les devis suivants :
 - Pour les panneaux : devis de la société EULRY Rémy de Neufchâteau (88) pour un montant HT de 770 € HT ;
 - Pour les barrières bois : devis de la société RONDINO de Savigneux (42 600) pour un montant HT de 1 969,90 € ;
- **AUTORISE** le maire à passer commande ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter toutes les aides susceptibles d'être accordées (CCOV, DETR, FSIL, CD88, Grande Région ...) ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2020- 039 : REFECTION DU SOCLE DE LA STATUE DE SAINT ELOPHE, DE SON MUR DE SOUTÈNEMENT ET DU MUR DU CIMETIERE – ACCEPTATION DE DEVIS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la réfection du socle de la statue de Saint Elophe, de son mur de soutènement et du mur du cimetière;
- **DECIDE** de retenir les devis suivants :

- Pour le socle de la statue de Saint Elophe : le devis de l'artisan François THIRIOT de Jubainville (88 630) pour un montant HT de 3 208,40 € ;
- Pour le mur de soutènement de la statue de Saint Elophe : le devis de l'artisan François THIRIOT de Jubainville (88 630) pour un montant HT de 3 921,80 € ;
- Pour le mur du cimetière : le devis de l'artisan François THIRIOT de Jubainville (88 630) pour un montant HT de 5 732,60 € ;
- **AUTORISE** le maire à passer commande ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter toutes les aides susceptibles d'être accordées (DRAC, DETR, FSIL, CD88, Grande Région, Club des mécènes ...) ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2020- 040 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Monsieur le maire expose la possibilité pour la commune d'ouvrir une régie d'avances.

Une régie d'avances permet de charger un régisseur d'opérations de dépenses d'une collectivité territoriale au nom et pour le compte de son comptable public assignataire.

Le régisseur d'avances ne peut effectuer que les dépenses prévues par l'acte constitutif de la régie et conformes à la réglementation en vigueur.

Les dépenses pouvant être payées par un régisseur d'avances sont strictement énumérées par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après réflexion, et délibération, à l'unanimité :

- Se **PRONONCE POUR** la création d'une régie d'avances
- **FIXE** les dépenses suivantes :
 - Toutes les dépenses liées à la gestion, au fonctionnement de la partie musée / église / chapelle / parcours du Saint Elophe et tout ce qui a attiré au tourisme ;
 - Toutes les dépenses liées au bon fonctionnement des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires, denrées alimentaires ;
 - Frais généraux : présents pour stagiaires notamment.
- **FIXE** le montant de la régie 1 000 € ;
- **FIXE** le plafond par achat à 200 €.

2020- 041 : ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES

Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE, adjointe aux affaires scolaires fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de se positionner sur l'organisation des temps scolaires pour les trois années scolaires à venir.

Elle propose la reconduction de l'OTS actuel, à savoir, sur 4 jours :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15.

Le conseil municipal, à l'unanimité **SE PRONONCE POUR** la reconduction de l'OTS actuellement en vigueur.

2020- 042 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-

Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

- Conditions tarifaires de base (hors option) : **Taux de 6,02% avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire, ou 5,60% avec 15 jours de franchise, ou 5,04% avec 30 jours de franchise. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **0,85 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

2020- 043 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AUTIGNY LA TOUR POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Autigny la Tour en date du 23 septembre 2020 relative à la prise en charge d'une partie du montant des repas facturés aux parents, à savoir, 2 € par repas et par enfant domicilié à Autigny la Tour :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la commune d'Autigny la Tour pour l'année scolaire 2020/2021.

2020- 044 : TRANSPORT DE L'ACCOMPAGNATEUR DU BUS A SON ARRÊT

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2018-061 du 23/11/2018 par laquelle l'assemblée émettait un avis favorable au transport de l'accompagnateur du bus à son arrêt (suite aux demandes de la commune d'Autigny la Tour et du SIVOM Roche Vallée d'Harchéchamp).

Madame le maire, sur demandes des deux entités ci-dessus énumérées, propose au conseil municipal le renouvellement de cet accompagnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de transporter l'accompagnateur du bus de son véhicule à son arrêt (matin et soir) pour l'année scolaire 2020/2021
- **FIXE** à 750 € le montant à demander à la commune d'Autigny la Tour et à 750 € le montant à demander au SIVOM Roche Vallée d'Harchéchamp, soit aux deux entités demandeuses du service. Ces sommes correspondent aux frais matériels et de personnel mis en place pour répondre favorable à la situation. Cette somme est annuelle et en cas d'arrêt en cours d'année, la somme sera proratisée au nombre de semaine sur 36, concerné par ce service.

2020- 045 : VENTE DE TERRAIN A MR ISIK HASAN

Suite à la demande de Monsieur Hasan ISIK domicilié 17 Rue Alain Peyrefitte à Neufchâteau (88 300), d'acquérir la parcelle communale cadastrée YM 155 sise 12 Rue Albert Louis à Sulosse Sous Saint Elophe afin d'y construire une maison individuelle d'habitation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de la parcelle YM 155 d'une superficie de 1 000 m², au prix de 14 €uros HT le m² net vendeur, soit au total 14 000 €uros Nets vendeur, soit 16 800 € TVA comprise ;
- **DIT** que le permis de construire devra être déposé en mairie sous 12 mois, soit au plus tard le 12 octobre 2021. Dans le cas contraire, la parcelle serait rendue automatiquement de nouveau disponible à la vente ;
- **DIT** que l'acte notarié sera signé après l'accord du permis de construire.

Le Conseil Municipal :

DESIGNE l'office notarié SCP TAILLANDIER – SIMON - THIEBAUT, à Neufchâteau pour dresser l'acte à intervenir et autorise le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2020- 047 : VENTE DE TERRAIN A MR KAERCHER BRICE ET MME CUNY AMELIE – RAPPORT DE DELIBERATION

Le conseil municipal, décide de rapporter sa délibération 023-2020 du 12/06/2020 relative à la vente d'un terrain à Mr Brice KAERCHER et Mme Amélie CUNY, la surface du terrain étant erronée :

Suite à la demande de Monsieur Brice KAERCHER et Madame Amélie CUNY domiciliés 2 Grande Rue à Pierre la Treiche (54 200), d'acquérir la parcelle communale cadastrée YM 168 sise 22 Rue Albert Louis à Soulosse Sous Saint Elophe afin d'y construire une maison individuelle d'habitation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de la parcelle YM 168 d'une superficie de 1 371 m², au prix de 20 €uros HT le m² net vendeur, soit au total 27 420 €uros Nets vendeur, soit 32 904 € TVA comprise ;
- **DIT** que le permis de construire devra être déposé en mairie sous 12 mois, soit au plus tard le 12 octobre 2021. Dans le cas contraire, la parcelle serait rendue automatiquement de nouveau disponible à la vente ;
- **DIT** que l'acte notarié sera signé après l'accord du permis de construire.

Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** l'office notarié SCP TAILLANDIER – SIMON - THIEBAUT, à Neufchâteau pour dresser l'acte à intervenir et autorise le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2020- 048 : VENTE DE TERRAIN A MR PETIT CHARLES ET MME CAPITAINE CHARLENE – RAPPORT DE DELIBERATION

Le conseil municipal, décide de rapporter sa délibération 019-2020 du 12/06/2020 relative à la vente d'un terrain à Mr Charles PETIT et Mme Charlene CAPITAINE, référence cadastrale et surface du terrain étant erronées :

Suite à la demande de Monsieur Charles PETIT et Madame Charlene CAPITAINE domiciliés 19 Rue de la paix à Neufchâteau (88 300), d'acquérir les parcelles communales cadastrées YM 178 et YM 180 sises 16 Rue Albert Louis à Soulosse Sous Saint Elophe afin d'y construire une maison individuelle d'habitation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente des parcelles YM 178 et YM 180 d'une superficie respective de 465 m² et 1 117 m², soit une surface totale de 1 582 m² au prix de 20 €uros HT le m² net vendeur, soit au total 31 640 €uros Nets vendeur, soit 37 968 € TVA comprise ;
- **DIT** que le permis de construire devra être déposé en mairie sous 12 mois, soit au plus tard le 12 octobre 2021. Dans le cas contraire, la parcelle serait rendue automatiquement de nouveau disponible à la vente ;
- **DIT** que l'acte notarié sera signé après l'accord du permis de construire.

Le Conseil Municipal :

DESIGNE l'office notarié SCP TAILLANDIER – SIMON - THIEBAUT, à Neufchâteau pour dresser l'acte à intervenir et autorise le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Complément de compte rendu :

Demande de Mr Vivien CUISINIER et Mme Andréa VALENTIN : Mr CUISINIER et Mr VALENTIN souhaiteraient acquérir une partie de terrain communal à proximité de leur parcelle. La commission voirie se réunira sur place.

Demande de clé de la mairie : Mme Martine CAMPILLO GIMENEZ demande au maire un double de clé de la mairie. Mr le maire refuse. Dans l'équipe en gestion du musée, deux personnes sur quatre possèdent déjà cette clé.

Projet Mme Marie-Chantal KINZELIN : Les membres du conseil municipal ont examiné le projet de lotir de Mme Marie-Chantal KINZELIN. Le maire et la CCOV se proposent de la recevoir très prochainement.

Pèlerinage : L'ensemble des membres du conseil municipal , à l'unanimité, et considération prise de l'indisponibilité de la salle des fêtes et de la crise sanitaire, émet un avis défavorable à la demande de Mr Jean-Paul KINZELIN qui souhaitait organiser le repas du pèlerinage de Saint Élophe le lundi 19 octobre 2020 sous chapiteau

Questions diverses :

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 13/10/2020 et transmis au contrôle de légalité le 13/10/2020

Le secrétaire de séance

Le maire, Mr Vincent KINZELIN